



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 04 décembre 2024
Date d'affichage/publication : le 04 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de membres présents : 33
Absent : 0

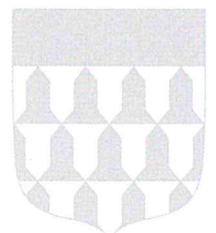
Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

FILIERE ANIMATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° relatif à la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin temporaire d'accroissement d'activité ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours prévoyant les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés ;

Considérant la nécessité de renforcer provisoirement les services municipaux, notamment le service ALSH durant les vacances scolaires et la période estivale ;

Considérant que la collectivité doit faire appel à du personnel contractuel pour faire face à l'accroissement des besoins durant certaines périodes de l'année dans le secteur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Après examen en commission « Finances RH Administration Générale et Développement économique », Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : Création d'emplois non permanents

1.1 Contrats périscolaires

Dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité, il est créé les emplois non permanents suivants, afin de couvrir les besoins en personnel pour les activités périscolaires du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

- 3 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (4h)
- 6 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (10h)
- 1 poste d'adjoints d'animation à temps non-complet (20h)
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (16h)

1.2 Accueils de Loisirs

Dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité lié à l'activité des centres de loisirs, il est créé les emplois non permanents suivants, afin de couvrir les besoins en personnel pour du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

- 70 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 160 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 3 postes d'animateur à temps complet
- 8 postes d'animateur principal de 2^e classe

Les postes pour les Accueils de Loisirs sont répartis comme suit :

Vacances de Noel (du 2 au 5 janvier 2024)

- 70 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 160 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 3 postes d'animateur à temps complet
- 8 postes d'animateur principal de 2^e classe

Vacances d'Hiver

- 70 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 160 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 3 postes d'animateur à temps complet
- 8 postes d'animateur principal de 2^e classe

Vacances de Printemps

- 70 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 160 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 3 postes d'animateur à temps complet
- 8 postes d'animateur principal de 2^e classe

Vacances d'Eté

- 70 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 160 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 3 postes d'animateur à temps complet
- 8 postes d'animateur principal de 2^e classe

Vacances de la Toussaint

- 70 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 160 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 3 postes d'animateur à temps complet
- 8 postes d'animateur principal de 2^e classe

Ces emplois peuvent être pourvus à chaque période de vacances scolaires (février, avril, juillet, octobre), lors des mercredis récréatifs et pour couvrir les besoins en garderie en fonction des besoins. Les contrats seront à durée déterminée et pourront être renouvelés selon les nécessités du service, dans les limites fixées par l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2 : Conditions de recrutement

Les candidats aux postes devront justifier d'un diplôme adapté aux missions (niveau scolaire, diplôme requis, expérience professionnelle). La rémunération sera déterminée selon les niveaux de responsabilité et les grilles indiciaires applicables :

- Animateur : indice brut 401
- Animateur principal de 2^e classe : indice brut 480
- Adjoint d'animation : indice brut 367
- Adjoint d'animation principal de 2^e classe : indice brut 376

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Transmission au contrôle de légalité

La présente délibération fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et sera publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



La secrétaire de séance
Julie QUEVA

